



ARRETE N° 2023-002

portant fermeture annuelle de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Longwy-Longlaville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GRAND LONGWY AGGLOMERATION »

VU la loi N° 2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret N°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage, située à Longwy-Longlaville (rond-point du tri postal) sera fermée pour maintenance annuelle du samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 23 juillet 2023 inclus.

Article 2 :

Pendant cette période de fermeture, aucune caravane ne pourra stationner sur cette aire d'accueil.

A défaut, le Président de la Communauté d'Agglomération « Grand Longwy Agglomération » serait en mesure de demander une mesure d'expulsion devant le Tribunal administratif, et de la faire exécuter au besoin en faisant appel au concours de la force publique.

Les usagers sont informés de l'adresse de l'aire d'accueil la plus proche, lieudit « La Machine », route de Viviers à Longuyon.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par insertion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération « Grand Longwy Agglomération » et sera affiché sur l'aire d'accueil de Longwy-Longlaville.



Article 4 :

Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Sous-Préfet de Briey
- Monsieur le Maire de Longwy
- Monsieur le Maire de Longlaville
- Monsieur le Président de la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais
- Monsieur le Président du Département de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Société gestionnaire VAGO
- Monsieur le Commissaire de Police de Longwy.

Fait à Réhon, le 21/03/2023

Le Président


Serge DE CARLI

Date du contrôle de légalité : 21 MAR. 2023

Date de mise à disposition sur le site internet du Grand Longwy Agglomération: 21 MAR, 2023

Date d'affichage de l'arrêté sur l'aire :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.